



CAMBODGE

សាលាវៀនបារាំង  
**Ecole Française  
de Siem Reap**  
An International School



# Livret d'informations Année scolaire 2024-2025

ÉTABLISSEMENT  
PARTENAIRE



**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

## SOMMAIRE

### A. Informations générales

1. Introduction
  - L'excellence éducative
  - L'école maternelle
  - Enseignement des langues et dialogue interculturel
  - Des axes pédagogiques de mutualisation et de coopération
2. APE - EFSR
3. Les enseignements
4. Les parcours linguistiques
5. Le Diplôme National du Brevet
6. Le Lycée
7. Equivalences entre les cursus scolaires
8. Les services inclus dans les frais de scolarité
9. Coût de la scolarité
10. Inscription

### B. Règlement financier

1. Coût de la scolarité
2. Frais d'inscriptions annuels
3. Inscription au CNED et frais associés
4. Assurance scolaire obligatoire
5. Réduction pour les fratries
6. Frais de scolarité
7. Première inscription en cours de trimestre
8. Modalité de paiement des frais de scolarité
9. Départ en cours d'année et absence temporaire

### C. Règlement intérieur primaire

### D. Règlement intérieur secondaire

### E. Assurance scolaire

En annexe : le formulaire d'inscription et le calendrier.

## 1. Introduction

**L'École Internationale Française de Siem Reap accueille tous les élèves de tous les horizons.**

Elle scolarise les enfants français, khmers et d'autres nationalités qui souhaitent bénéficier du savoir-faire éducatif français.

Établissement partenaire à but non lucratif, répondant aux critères d'homologation garantissant la conformité aux programmes du ministère de l'Éducation Nationale Française, elle répond également aux exigences internationales définies par les grandes orientations de l'Agence de l'Enseignement Français à l'Étranger (A.E.F.E) :

### **L'excellence éducative française pour tous, appuyée sur des valeurs humanistes fortes**

C'est l'objectif fondamental du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** que doit maîtriser tout élève à 16 ans. Ce socle rassemble connaissances, compétences, valeurs et attitudes nécessaires pour réussir sa scolarité et sa vie de futur citoyen ou future citoyenne du XXI<sup>e</sup> siècle, pour permettre son épanouissement personnel et professionnel. Cette ambition est poursuivie et approfondie au lycée avec l'objectif de favoriser l'**autonomie de l'élève** et l'élaboration et l'accompagnement de son projet personnel, en lui permettant de **se préparer à l'exercice de la citoyenneté** et de **se projeter vers l'enseignement supérieur**.

Les **démarches innovantes et inclusives** ainsi que les **approches pluridisciplinaires** sont encouragées dans l'objectif d'assurer :

- Une qualité d'enseignement optimisée dans chaque discipline,
- Une évolution harmonisée des pratiques d'évaluation, inscrites dans une culture de l'évaluation positive,
- Une mise en œuvre efficace des modalités de l'accompagnement personnalisé dans un continuum école/collège/lycée afin d'assurer à chaque élève la réalisation de son propre parcours d'excellence,
- Une mise en œuvre efficace et cohérente des projets d'école et projets d'établissement,
- Une vie scolaire et citoyenne dynamique,
- Une coopération fructueuse avec le pays d'accueil, notamment dans le domaine du sport et de la culture.

Les valeurs humanistes du vivre-ensemble et les principes de laïcité, d'inclusion et d'égalité (égalité fille-garçon et femme-homme, égale dignité de tous et toutes...), portés par l'école française, sont transmis et mobilisés à travers les enseignements, la vie scolaire, les projets éducatifs pour les faire vivre au sein des établissements.

### **L'école maternelle**

Spécificité du système éducatif français et l'une des grandes priorités de l'A.E.F.E, l'école maternelle est une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire. Sa mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.

École de la réussite et de la bienveillance, nécessitant un environnement adapté, l'école maternelle est une école où les enfants vont apprendre et vivre ensemble. Ils y développent leur motricité et leur langage oral et commencent à découvrir les écrits, les nombres, les langues et les cultures. Ils apprennent en jouant, en

réfléchissant et en résolvant des problèmes, en s'exerçant, en se remémorant et en mémorisant. Les enseignements sont organisés en cinq domaines d'apprentissage :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée
- Explorer le monde

### Enseignement des langues et dialogue interculturel

Tout établissement français à l'étranger promeut la langue et la culture françaises dans une perspective européenne et internationale. Plurilinguisme et pluralité culturelle caractérisent tout le réseau, riche d'une **offre linguistique diversifiée et de grande qualité**.

Cet enseignement des langues, avec un fort ancrage culturel, nourrit les valeurs que sont la découverte de l'autre, l'intercompréhension, l'ouverture et la diversité culturelle, la capacité à « vivre ensemble ».

### Des axes pédagogiques de mutualisation et de coopération

Ces axes pédagogiques font l'objet d'une recherche universitaire et didactique exigeante afin d'initier des projets d'envergure, mutualisables dans tout le réseau, et qui peuvent être à l'origine d'une politique de coopération ambitieuse.

Ainsi, l'**éducation aux sciences**, menée de manière transversale et pluridisciplinaire, vise à :

- Favoriser la démarche d'investigation et d'expérimentation
- Affermir l'aptitude à l'esprit critique
- Accroître la capacité à mettre en œuvre la résolution de problèmes
- Développer inventivité et innovation
- Promouvoir une démarche de développement durable

Autre exemple, l'**éducation aux arts**, en cohérence avec l'enseignement des langues :

- Enrichit la sensibilité de chacun des élèves et son intelligence des formes et des genres artistiques
- L'initie aux réalisations artistiques les plus variées
- Encourage le dialogue des œuvres du présent avec celles du passé, mais aussi le dialogue des cultures et des civilisations entre elles. L'éducation aux arts se construit et se développe en partenariat avec les acteurs artistiques et culturels, en particulier ceux du pays d'accueil.

La formation linguistique est adaptée au profil, à l'environnement et au projet personnel des élèves :

Pour les élèves néo-francophones qui souhaitent s'inscrire au collège, il est recommandé de discuter avec le chef d'établissement des cours et autres dispositifs à mettre en place en amont de l'inscription de l'enfant qui ne maîtrise pas encore le français.

## 2. APE-EFSR

L'École Française (internationale) de Siem Reap est un établissement partenaire de l'A.E.F.E depuis 2008 et est gérée par une association à but non lucratif (Bureau de l'APE) et dirigée par le chef d'établissement.

Tous les parents d'élèves sont membres de l'association ; à ce titre, ils participent activement à la vie et aux choix de l'école. La gouvernance de l'école repose donc sur un partenariat fort entre les parents d'élèves élus au conseil d'administration et la direction de l'école, représentant des institutions éducatives.

L'EFSR travaille en étroite relation avec l'ambassade de France et le Lycée Français René Descartes de Phnom Penh, ainsi qu'avec l'école française de Battambang.

Le bureau de l'APE détermine les aspects de gestion et de fonctionnement de l'école, en concertation avec l'ensemble de l'APE et en consultation régulière avec le chef d'établissement. Le bureau représente l'APE et l'école dans certaines démarches administratives et/ou se charge de la communication.

Venez prendre part aux décisions qui importent pour l'éducation de vos enfants !

[ape@ecolefr-siemreap.org](mailto:ape@ecolefr-siemreap.org)

### 3. Les enseignements :

Les enseignements de l'EFSR suivent les programmes définis par le ministère de l'Éducation nationale français, et les grandes orientations de l'AEFE qui sont déclinées dans le Projet d'Établissement régulièrement mis à jour et présentées au Conseil d'Établissement.

Pour le détail des programmes du ministère de l'Éducation nationale français, veuillez consulter le site : <http://www.education.gouv.fr/>

### 4. Les parcours linguistiques :

La maîtrise du français, de l'anglais et d'une ou plusieurs autres langues vivantes est un facteur déterminant dans la réussite des futurs citoyens du monde.

Notre établissement est une école française résolument ouverte sur l'international qui se donne les moyens de fournir un accueil des élèves néo-francophones pour lequel l'implication des parents sera nécessaire.

**La langue principale d'enseignement est le français** et l'EFSR offre des parcours linguistiques qui permettent **l'apprentissage précoce** de deux langues étrangères que sont **l'anglais et le khmer**.

Au cycle 4, l'enseignement optionnel de **l'espagnol** est proposé pour compléter le panel linguistique.

Tout au long de leur scolarité, les élèves peuvent choisir de suivre des parcours dans différentes langues vivantes : anglais, khmer, espagnol et avec **les activités extra-scolaires (AESS)**, de façon à à des carrières internationales.

***Tous les professeurs de langue de l'EFSR enseignent leur langue maternelle.***

Le dispositif **P.A.R.L.E** de l'A.E.F.E (Parcours Adaptés et Renforcés des Langues Étrangères) permet d'augmenter le volume horaire d'enseignement des langues comparé au volume horaire dispensé en France. (26 heures pour le premier degré au lieu de 24 heures)

L'enseignement du **khmer** est offert dès la petite section (PS – 3 ans) de la maternelle à compter de 2 heures par semaine et celui de **l'anglais** dès la moyenne section (MS – 4 ans) de la maternelle à compter de 2 heures par semaine.

Le dispositif **E.M.I.L.E** (Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère) permet d'enseigner, en plus des heures habituelles, l'anglais et le khmer à travers différentes disciplines (sciences, histoire – géographie, EPS, arts plastiques...) à partir du CP jusqu'au CM2 à raison de 2 heures par semaine.

Le dispositif **DNL** (Dispositif Non Linguistique) permet la continuité des parcours linguistiques au second degré (collège : classe de 6°, 5°, 4° et 3°).

Ainsi, l'EFSR peut proposer 3 parcours qui pourront correspondre au projet éducatif des élèves et de leur famille, et qui seront compatibles avec une poursuite d'études au **Lycée Français René Descartes** de Phnom Penh et permettre, entre autres, la possibilité de présenter un **Bac français international** :

- Parcours 1 : multilingue français, anglais, optionnel Khmer ou espagnol
- Parcours 2 : français à dominante anglais
- Parcours 3 : français à dominante khmer

## Les parcours linguistiques à l'école primaire (premier degré) : maternelle et élémentaire

<b>Cycle 1 : de 3 à 6 ans</b>		
<b>PS</b>	<b>MS</b>	<b>GS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24 h d'enseignement en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 h d'enseignement en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 22 h d'enseignement en français</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 h de langue locale Khmer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 h de langue locale Khmer</li> <li>• 2h d'anglais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 h de langue locale Khmer</li> <li>• 2h d'anglais</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer la place et la maîtrise du français</li> <li>➤ Connaître la langue du pays hôte</li> </ul>		
<b>Cycle 2 : de 6 ans à 9 ans</b>		
<b>CP</b>	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 h d'enseignement en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 h d'enseignement en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 h d'enseignement en français</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 h d'anglais</li> <li>• 2 h de khmer</li> <li>• 2 heures d'EMILE : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 h en anglais</li> <li>➤ 1 h en khmer</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 h d'anglais</li> <li>• 2 h de khmer</li> <li>• 2 heures d'EMILE : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 h en anglais</li> <li>➤ 1 h en khmer</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 h d'anglais</li> <li>• 2 h de khmer</li> <li>• 2 heures d'EMILE : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 h en anglais</li> <li>➤ 1 h en khmer</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre la maîtrise du français</li> <li>➤ Poursuivre l'apprentissage de la langue du pays hôte</li> </ul>		
<b>Cycle 3 : de 9 à 11 ans</b>		<b>COLLEGE : second degré</b>
<b>CM1</b>	<b>CM2</b>	<b>6<sup>e</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 h d'enseignement en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 h d'enseignement en français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 19 h d'enseignement en français</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 h d'anglais</li> <li>• 2 h de khmer</li> <li>• 2 h d'EMILE : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 h en anglais</li> <li>➤ 1 en h khmer</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 h d'anglais</li> <li>• 2 h de khmer</li> <li>• 2 h d'EMILE : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 h en anglais</li> <li>➤ 1 h en khmer</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcours 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 h initiation espagnol</li> <li>➤ 2 h khmer</li> <li>➤ 4 h anglais</li> </ul> </li> <li>• Parcours 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 h initiation espagnol</li> <li>➤ 2 h littérature anglaise</li> <li>➤ 4 h anglais</li> <li>➤ 1h DNL histoire géographie en anglais</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poursuivre la maîtrise du français</li> <li>➤ Approfondir la connaissance du pays hôte selon les besoins et objectifs personnels des élèves</li> <li>➤ Poursuivre la maîtrise d'une 3<sup>e</sup> langue vivante étrangère selon les besoins et objectifs personnels des élèves</li> </ul>		

## Les parcours linguistiques au collège (second degré)

<b>Cycle 4 : de 12 à 15 ans</b>		
<b>5<sup>e</sup></b>	<b>4<sup>e</sup></b>	<b>3<sup>e</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• 18 h d'enseignement en français</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 18 h d'enseignement en français</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 18 h d'enseignement en français</li></ul>
<b>Parcours 1</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 3 h LVA : anglais</li><li>• 3 h LVB : espagnol ou khmer</li><li>• 3 h LVC optionnelle : espagnol ou khmer</li></ul>		
<b>Parcours 2</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 3 h LVA : anglais</li><li>• 3 h LVB : espagnol ou khmer</li><li>• 3 h LVC : langue et littérature anglaise</li><li>• 1 h DNL histoire-géographie en anglais</li></ul>		
<b>Parcours 3</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• 3 h LVA : anglais</li><li>• 3 h LVB : khmer</li><li>• 3 h LVC : langue et littérature khmère</li></ul>		

### 5. Le Diplôme National du Brevet :

L'homologation du cycle 4 du collège (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>) permet aux élèves de l'EFSR de suivre **un enseignement en direct** et de présenter les élèves au DNB (Diplôme National du Brevet) en fin de troisième.

<https://www.education.gouv.fr/le-diplome-national-du-brevet-10613>

**Le diplôme national du brevet** évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Il est équilibré entre évaluation du socle (contrôle continu) et épreuves finales. Chaque discipline évaluée fait l'objet d'une épreuve distincte, sauf en sciences (deux disciplines), et d'une épreuve orale pour les candidats scolaires.

### 6. Le lycée

La taille et les effectifs à ce jour font que les enseignements du lycée ne peuvent pas être dispensés en direct à partir de la Seconde à l'EFSR.

**Néanmoins, en collaboration avec le lycée [AEFE](#) de Phnom Penh, les lycéens de Siem Reap peuvent poursuivre leur cursus à l'internat du Lycée Français René Descartes.**

## 7. Equivalences entre les cursus scolaires

### Ecole primaire (2 à 11 ans) : premier degré : maternelle et élémentaire

Français				Khmer	Anglais	Belge
	Âges	Cycles	Classes			
Ecole Maternelle	2 à 3 ans	Cycle 1	Très Petite Section (TPS)	-	-	-
	3 à 4 ans		Petite Section (PS)	PS	-	1° Maternelle
	4 à 5 ans		Moyenne section (MS)	MS	-	2° Maternelle
	5 à 6 ans		Grande Section (GS)	GS	Year 1	3° Maternelle
Ecole Élémentaire	6 à 7 ans	Cycle 2 Apprentissages fondamentaux	Cours Préparatoire (CP)	Classe 1	Year 2	1° Primaire
	7 à 8 ans		Cours Élémentaire 1 (CE1)	Classe 2	Year 3	2° Primaire
	8 à 9 ans		Cours Élémentaire 2 (CE2)	Classe 3	Year 4	3° Primaire
	9 à 10 ans	Cycle 3 Consolidation	Cours Moyen 1 (CM1)	Classe 4	Year 5	4° Primaire
	10 à 11 ans		Cours Moyen 2 (CM2)	Classe 5	Year 6	5° Primaire

### Ecole secondaire (11 à 18 ans) : second degré

Français				Khmer	Anglais	Belge
	Âges	Cycles				
Collège	11 à 12 ans	Cycle 3	Sixième (6°)	Classe 6	Year 7	6° Primaire
	12 à 13 ans	Cycle 4 Approfondissement	Cinquième (5°)	Classe 7	Year 8	1° secondaire
	13 à 14 ans		Quatrième (4°)	Classe 8	Year 9	2° secondaire
	14 à 15 ans		Troisième (3°)	Classe 9	Year 10	3° secondaire
Lycée	15 à 16 ans		Seconde (2°)	Classe 10	Year 11	4° secondaire

## 8. Les services inclus dans les frais de scolarité

### La visite médicale

Prévue dans le règlement intérieur **en fonction de la disponibilité d'un médecin généraliste à Siem Reap, elle concerne plus particulièrement les élèves de GS et de CM2.**

### Les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C)

Les activités pédagogiques complémentaires (A.P.C) proposées aux élèves de l'école maternelle et l'école élémentaire, avec l'accord des responsables légaux, en sus des vingt-six heures hebdomadaires d'enseignement, sont pleinement investies pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, et assurer la maîtrise de la langue française par tous. Ainsi, l'heure

hebdomadaire que les enseignants consacrent aux A.P.C est spécifiquement dédiée à des activités de maîtrise du langage et de la lecture.

### Le dispositif « Devoirs faits »

À compter de la rentrée 2023, le dispositif « Devoirs faits » est rendu obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> avec pour objectifs de faciliter leur entrée au collège, de mieux les accompagner et de faire en sorte qu'ils développent l'autonomie nécessaire dans leur travail personnel pour réussir au collège.

### **Accompagner la réussite des élèves**

Le travail personnel fourni par les élèves est déterminant pour la réussite de leur scolarité. Ce travail commence dans le cadre de la classe, par l'acquisition des méthodes et des compétences attendues ; il se poursuit en dehors de la classe avec les devoirs qui permettent aux élèves de travailler en autonomie. Ces leçons ou exercices peuvent cependant être source d'inégalités entre les enfants et peser sur la vie de famille.

« Devoirs faits » a pour objectif de **proposer aux élèves, dans l'établissement, en dehors des heures de classe, un temps d'étude accompagnée, pour réaliser tout ou partie de leurs devoirs**. Chaque enfant a ainsi la possibilité de travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons ou exercer sa mémoire et son sens de l'analyse, avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.

C'est également un moment privilégié pour l'apprentissage de l'autonomie : il s'agit pour l'élève de questionner les démarches proposées, d'interroger ses propres méthodes, de mettre à l'essai ce qu'il a compris, de réinvestir les apprentissages tout en bénéficiant, au besoin, de l'accompagnement de professionnels aptes à lui apporter toute l'aide nécessaire.

En cela, « Devoirs faits » contribue à la fois à la réduction des inégalités d'accès au savoir et à l'élévation du niveau général des élèves.

**Cette disposition est offerte dans notre établissement pour accompagner tous les élèves du cycle 4 (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>).**

#### 9. Coût de la scolarité

Voir document « Règlement financier ».

#### 10. Inscriptions :

**Le dossier d'inscription complet est à retourner au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024, accompagné du règlement des frais d'inscription pour l'année 2024-2025.**

Au-delà de cette date, merci d'appeler le secrétariat de l'école au 077 546 044 afin de prendre rendez-vous.

## REGLEMENT FINANCIER

Toute inscription d'un enfant à l'École Française de Siem Reap vaut adhésion et respect du présent règlement.

**Attention :** toute réinscription à l'EFSR sera validée à la seule condition que tous les frais d'inscription et de scolarité des années précédentes aient été réglés.

### 1. Coût de la scolarité

	Niveau de classe	Age	1 <sup>e</sup> inscription	Renouvellement d'inscription (Frais annuels)	Inscription au CNED	Assurance scolaire obligatoire* Annuelle	Frais de scolarité annuels (Payable en 3x)
Maternelle	Toute Petite Section	2/3 ans Né en 2022	NA	NA			2400 US\$/an 800 US\$/trimestre
	Petite section	3/4 ans Né en 2021	640 US\$	295 US\$		50 US\$/an	4035 US\$/an 1345 US\$/trimestre
	Moyenne section	4/5 ans					
	Grande section	5/6 ans					
Primaire	CP	6/7 ans	860 US\$	335 US\$		50 US\$/an	4740 US\$/an 1580 US\$/trimestre
	CE1	7/8 ans					
	CE2	8/9 ans					
	CM1	9/10 ans					
	CM2	10/11 ans					
Collège	6e	11/12 ans	860 US\$	530 US\$		50 US\$/an	5265 US\$/an 1755 US\$/trimestre
	5e	> 12 ans					
	4e	> 13 ans					
	3e	> 14 ans					
Lycée***	CNED Seconde	> 15 ans	860 US\$	335 US\$	1100 US\$**	50 US\$/an	5655 US\$/an 1885 US\$/trimestre
	CNED 1ère	> 16 ans					5805 US\$/an 1935 US\$/trimestre

\* Sauf présentation de justificatif d'assurance responsabilité civile de l'enfant

\*\* Correspondant aux frais d'inscription au CNED - tarif fixé par le CNED- sous réserve d'une légère modification des tarifs CNED

\*\*\* Inscription en 2<sup>nde</sup> et en 1<sup>e</sup> sous condition

### 2. Frais d'inscriptions annuels

Pour chaque enfant inscrit, des frais d'inscription sont dus. **Les frais de première inscription et de réinscription sont non remboursables.**

Les élèves de toute petite section (TPS) ne sont pas soumis aux frais d'inscription ; des frais de première inscription seront appliqués dès l'inscription de ces élèves en petite section (PS).

**Ces frais d'inscription sont à régler pour tous les élèves, y compris les demandeurs de bourse (2<sup>e</sup> commission de septembre). Pour ces élèves boursiers, les frais d'inscription seront remboursés au prorata dès réception des résultats de la commission des bourses à Paris.**

### **3. Inscription au CNED et frais associés**

En cas de nécessité, si l'homologation de la 3<sup>e</sup> est reportée, les frais d'inscription correspondent à une inscription au CNED via l'EFSR additionnée des frais d'inscription à l'école. Dans le cas où les parents ont déjà inscrit leur(s) enfant(s) au CNED, des frais d'inscription à l'école de 860 US \$ (1<sup>ère</sup> inscription) ou de 335 US \$ (réinscription) seront dus.

### **4. Assurance scolaire obligatoire**

L'EFSR souscritra une assurance scolaire pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont l'enfant pourrait être responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires. Les attestations personnelles ainsi que le détail de la police d'assurance sont disponibles sur demande.

### **5. Réduction pour les fratries**

Dès l'entrée en petite section (PS), une réduction sur les frais de scolarité est appliquée pour les fratries : 100 US \$ par trimestre pour le 2<sup>e</sup> enfant inscrit, 150 US \$ par trimestre pour le 3<sup>e</sup> enfant inscrit et 200 US \$ par trimestre à compter du 4<sup>e</sup> enfant inscrit.

**Cette réduction n'est pas applicable pour les élèves de toute petite section (TPS).**

### **6. Frais de scolarité**

**Ces frais comprennent :**

<b>Maternelle</b>	<b>Élémentaire, 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup></b>	<b>CNED</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La scolarité</li><li>• Le matériel pédagogique</li><li>• Les fournitures scolaires</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• La scolarité</li><li>• Le matériel pédagogique</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'inscription au CNED</li><li>• Le suivi de la scolarité par les tuteurs</li><li>• Les frais d'envoi des devoirs</li><li>• Le frais d'impression des cours</li><li>• Le matériel pédagogique</li></ul>

- La visite médicale pour les élèves de GS et de CM2
- Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire
- Le dispositif « Devoirs Faits » pour les élèves du cycle 4

**Ces frais ne comprennent pas**

- Les fournitures scolaires, sauf pour la maternelle (stylos, gomme, compas...)
- Certaines sorties scolaires
- La location des manuels scolaires 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> (50 US \$ pour la rentrée 2024)
- Les lectures imposées par le programme en secondaire

- **La cantine**

L'EFSR propose un service d'accueil et d'encadrement des élèves durant la pause méridienne qui fonctionne tous les jours, sauf le mercredi. Deux options vous sont proposées : un service de surveillance pour les enfants ayant leur propre lunch box et un service de plateau repas incluant la surveillance.

➤ Lunch box

Le repas fourni par les parents sera réfrigéré et ensuite réchauffé si nécessaire à l'heure du déjeuner par les assistant(e)s de l'école.

Un forfait au tarif préférentiel de 1,50\$ par repas est proposé et facturé au trimestre pour les parents qui souhaitent que leur enfant prenne ses repas à l'école :

- Trimestre 1 – 54 repas : 81 \$
- Trimestre 2 – 41 repas : 62 \$
- Trimestre 3 – 45 repas : 67.50 \$

Une inscription ponctuelle est également possible au tarif de 2 \$ par repas.

➤ Newrest – plateau repas

Le repas peut être fourni par l'école via le prestataire extérieur Newrest.

Newrest propose des plateaux repas, équilibrés et répondant aux normes de sécurité alimentaire (chaîne du froid, chaud...). Le repas est composé d'une entrée, d'un plat asiatique ou occidental (en alternance), d'un dessert, de pain et de riz.

Il sera tenu compte des éventuelles allergies alimentaires (il n'y a pas de fruits à coques).

Tarif par repas, surveillance incluse (0.75 \$)	
Catégorie/ Category	Tarif / Price
Moins de 7 ans/ under 7 yo	3,25
De 8 à 14 ans / from 8 to 14 yo	3,75
15 ans + et adultes /15 yo + and adults	4,1

Tous les vendredis, sous réserve d'inscription à l'avance, les parents d'élèves peuvent s'inscrire pour partager le repas avec leur(s) enfant(s).

• **Études encadrées au premier degré**

Il est parfois difficile d'accompagner son enfant dans le travail scolaire à domicile ; pour aider les élèves francophones ou néo-francophones, l'EFSR a mis en place un service d'études encadrées afin d'accompagner l'enfant sur le chemin de la réussite scolaire. Un tuteur désigné accompagne au long cours l'enfant pour lui fournir le cadre nécessaire à une bonne performance, mais également pour l'aider en cas de difficultés ponctuelles. Les études encadrées ont lieu quatre fois par semaine après la classe.

Les études encadrées sont facturées 4 \$ la séance ponctuelle, un tarif préférentiel est proposé au trimestre (communiqué avant chaque début de trimestre) :

- 4 jours par semaine : 2.50 \$ la séance
- 3 jours par semaine : 3 \$ la séance
- 2 jours par semaine : 3,50 \$ la séance

• **Activités Extra-Scolaires (AES)**

A partir de la rentrée 2024-2025, l'EFSR se dotera d'un CLAE : centre de loisirs associé à l'école. Les activités extra-scolaires seront proposées dans ce nouveau cadre.

**7. Première inscription en cours de trimestre**

**En cas de première inscription\* à l'EFSR en cours de trimestre, les frais de scolarité seront calculés au nombre de semaines travaillées restantes sur le trimestre. Ce tarif à la semaine est calculé sur la base de 36 semaines travaillées sur l'année. Chaque semaine entamée est due. La réduction famille n'est pas applicable sur la tarification à la semaine. Cette formule ne s'applique pas pour les élèves déjà inscrits à l'EFSR l'année précédente.**

Niveau de classe	Tarif à la semaine
TPS	66.50 \$
PS, MS, GS	112 \$
CP, CE1, CE2, CM1, CM2	132 \$
Collège 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup>	146.25 \$
Lycée 2 <sup>de</sup>	157 \$
Lycée 1 <sup>ère</sup>	161.25 \$

\*soumise aux frais de première inscription

## 8. Modalité de paiement des frais de scolarité

**Paiements trimestriels :** le paiement des frais de scolarité doit être effectué avant le début de chaque trimestre. Le règlement se fait par virement uniquement.

- **Première inscription / Réinscription :** du 15 mars 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025, à l'issue de cette date, l'inscription n'est pas garantie par l'établissement. En cas de difficulté pour tenir ce délai, les parents sont priés de s'adresser en avance au secrétariat.
- **Écolage trimestre 1 :** du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024
- **Écolage trimestre 2 :** du 15 novembre au 15 décembre 2024
- **Écolage trimestre 3 :** du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2025

### Délais de paiement :

- Toute facture émise a une date d'échéance fixée à 15 jours après émission de la facture.
- A partir du 5<sup>e</sup> jour de retard de paiement au-delà de cette échéance, un premier rappel vous sera envoyé.
- Un mois après l'envoi de ce rappel, un deuxième rappel vous est envoyé par le trésorier de l'APE, l'objectif étant de trouver une solution à vos difficultés de paiement et de fixer un engagement écrit, et signé par les deux parties.

**Toute difficulté de paiement des frais de scolarité doit faire l'objet d'une communication au bureau administratif ou à l'APE afin de mettre en place un échéancier de paiement.**

### Important :

- L'inscription d'un élève n'est prise en compte qu'après versement des frais d'inscription.
- En cas de difficultés financières ponctuelles, les familles sont invitées à prévenir au plus tôt et par écrit l'APE ainsi que le secrétariat.

## 9. Départ en cours d'année et absence temporaire

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Ainsi, aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé. Par ailleurs, aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence temporaire au cours d'un trimestre.

1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024

2<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025

3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 04 juillet 2025

Le bureau de l'APE

**Le présent règlement intérieur n'est pas définitif, les horaires et le fonctionnement de l'établissement sont susceptibles d'évoluer et d'être changés à la rentrée scolaire 2024/2025.** Tout changement en cours d'année scolaire fera l'objet d'une communication par courriel aux familles.

L'EFSR est un établissement laïque privé qui dispense un enseignement conforme aux programmes et aux objectifs pédagogiques du Ministère de l'Education Nationale Française.

## A - Vie collective et communication

L'établissement contribue à lutter contre les inégalités. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, l'établissement se construit avec la participation des parents.

L'EFSR repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, équipe éducative et parents, et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur de l'établissement précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. La Charte de la laïcité de l'établissement est jointe au règlement intérieur.

### 1. Fréquentation scolaire

#### **En maternelle**

Elle implique que l'élève :

- Arrive à l'heure
- Assiste régulièrement aux cours afin de s'intégrer et développer les relations sociales avec ses camarades (objectif important de la maternelle)

#### **En élémentaire**

Elle implique que l'élève :

- Arrive à l'heure
- Assiste régulièrement aux cours
- Fasse ses devoirs (du CP au CM2)

Toute absence ou retard doit être communiqué par un mot ou un appel des parents au secrétariat de l'établissement. En cas d'absence ou de retard répétés et injustifiés, un mot informatif sera adressé aux parents. Si la situation perdure, ces derniers seront inscrits dans le dossier scolaire de l'élève.

En cas de retard, il est demandé aux personnes accompagnant l'enfant de venir chercher un billet de retard auprès du secrétariat et de le remettre à l'enseignant.

### 2. Evaluation, suivi du travail scolaire et discipline

Dans les classes maternelles et élémentaires : l'évaluation du travail scolaire permet d'apprécier l'évolution de l'enfant dans ses apprentissages, ses comportements et ses relations sociales.

Un livret par trimestre est remis aux parents : il pourra être téléchargé directement sur Educartable.

Ces bulletins avec les remarques de l'enseignant permettent de faire le point sur la progression de l'enfant.

Ils sont aussi invités à consulter régulièrement les divers cahiers et classeurs de leur enfant et à rencontrer les enseignants.

A l'école élémentaire, il est demandé aux parents de lire le cahier de texte (ou l'agenda) tous les jours : ceci est également consultable sur Educartable.

### 3. Les relations parents-école

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Le chef d'établissement et les enseignants organisent des réunions en début et en cours d'année à l'intention des parents, il est primordial d'y participer.

Il est souhaitable que les parents d'élèves s'impliquent dans la vie de l'établissement en participant par leurs représentants aux conseils d'établissement.

Pour toute information ou demande d'ordre général, les parents peuvent s'adresser au chef d'établissement ou aux délégués des parents d'élèves.

Pour toute information particulière concernant le travail scolaire de leur enfant, les parents d'élèves doivent demander un rendez-vous aux enseignants : ceci est faisable via Educartable

### 4. Information et communication avec les parents : Educartable

L'information est diffusée par le biais du cahier de texte, par tableaux d'affichage, circulaires et e-mails ainsi que l'application Educartable.

Les membres de la communauté scolaire, élèves, parents et personnels de l'établissement doivent régulièrement les consulter. Les parents peuvent communiquer par le biais de notes et via l'application Educartable.

Ils peuvent demander des entrevues privées avec un enseignant ou avec le Chef d'Etablissement. Les parents sont invités à contacter prioritairement l'enseignant de leur enfant pour toute information ou besoin concernant celui-ci.

En début d'année scolaire une réunion d'information est organisée dans chaque classe afin de présenter le travail et le fonctionnement pédagogique de l'année scolaire.

Notre site internet présente également de nombreuses informations : <http://ecolefr-siemreap.org>

### 5. Discipline

L'école est un lieu éducatif où s'apprend le respect des personnes et des biens. Le respect des consignes données relève de cette même démarche, de même que la politesse et la courtoisie.

- Les jeux dangereux ainsi que les comportements dangereux et agressifs sont interdits.
- Les objets dangereux, inflammables ou toxiques sont interdits tout comme les appareils électroniques.
- Les objets de valeur sont interdits (bijoux, cartes, figurines, etc.).
- Les vêtements et objets personnels doivent être marqués.

Une tenue vestimentaire sobre et pratique, adaptée aux activités scolaires, est exigée (éviter les chaussures à talon, déguisement, maquillage, bijoux : notamment les boucles d'oreilles pendantes...).

Les élèves doivent respecter le matériel de l'établissement (toute dégradation est sanctionnée et une réparation financière peut être demandée aux parents)

Il est interdit de mettre les repas et goûters dans des contenants en verre afin d'éviter bris et blessures.

En cas de comportement difficile d'un enfant, les parents sont informés par l'enseignant ou le chef d'établissement.

Une mesure d'isolement du groupe/classe peut être prise.

En cas de manquement au règlement, il peut être demandé à l'élève :

- De sortir momentanément du groupe classe (pour retrouver son calme notamment)
- De réparer (excuse, nettoyage, ...)
- D'effectuer un travail supplémentaire ou un travail expliquant son manquement

Lorsque la situation présente un caractère inquiétant, un conseil des maîtres se réunit et le cas de l'enfant est étudié ainsi que les solutions à apporter. Les parents seront également convoqués et des sanctions peuvent être prises.

La sanction doit avoir un but éducatif. Elle ne peut être qu'individuelle et proportionnelle en fonction de l'importance de la faute

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Rappel à l'ordre verbal : dialogue, médiation et/ou prise d'engagement écrit avec la Direction.
- Avertissement donné par le professeur ou la Direction.
- Trois avertissements cumulés dans l'année conduisent à un jour d'exclusion ou de travail d'intérêt collectif.
- Une exclusion peut aller d'un à trois jours

En cas de récidive grave, les sanctions peuvent être assorties d'une exclusion définitive

## B- Organisation pédagogique et éducative

### 1. Conseil d'établissement

Un conseil d'établissement est une instance obligatoire dans tout établissement scolaire du premier et du second degré. Il se réunit une fois par trimestre, permet de faire un point régulier sur le fonctionnement de l'établissement, les aspects pédagogiques comme les projets de classe. Ce conseil est constitué des enseignants, des parents délégués, des membres du poste diplomatique, de l'IEN, de représentant du bureau de l'APE et du Chef d'Etablissement qui préside la séance et fixe l'ordre du jour.

### 2. Horaires de l'établissement

Horaires	TPS	Maternelle et élémentaire
<b>Lundi, mardi, jeudi, vendredi</b>		
<b>7h50</b>	Ouverture du portail	Ouverture du portail
<b>8h00</b>	Cours	Cours
<b>9h30 à 10h00</b>	Récréation	Récréation
<b>10h00 à 11h40</b>	Cours	Cours
<b>11h40</b>	Fin des cours	Pause méridienne
<b>11h40 à 12h00</b>		Récréation
<b>12h00 à 13h00</b>		Cantine
<b>13h00</b>		Ouverture du portail
<b>13h10 à 15h00</b>		Cours
<b>15h00</b>		Fin des cours
<b>15h00 à 15h15</b>		Récréation pour les élèves inscrits aux APC, Etudes encadrées et AES
<b>15h15</b>		APC, Etudes encadrées, AES
<b>16h15</b>		Fin des APC et des études encadrées
<b>17h15</b>		Fin des AES

Horaires	TPS	Maternelle et élémentaire
<b>Mercredi</b>		
<b>7h50</b>	Ouverture du portail	Ouverture du portail
<b>8h00</b>	Cours	Cours
<b>9h30 à 10h00</b>	Récréation	Récréation
<b>10h00 à 12h00</b>	Cours	Cours
<b>12h00</b>	Fin des cours	Fin des cours

### 3. APC

Les enseignants désignent et accueillent les élèves pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), après avoir reçu l'autorisation écrite des parents, le mardi de 15h15 à 16h15.

### 4. Surveillance des élèves

La surveillance des élèves (accueil, récréation et sortie) est répartie entre les enseignants en conseil des maîtres. Un tableau de surveillance est affiché dans les locaux.

### 5. Accès, déplacement hors et dans l'établissement

Les entrées et les sorties sont contrôlées de manière quotidienne.

**L'accès dans l'enceinte de l'établissement n'est autorisé qu'aux parents d'enfants scolarisés en classe de maternelle.**

**Dans les classes maternelles**, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil. Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au chef d'établissement, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire auquel l'élève est inscrit.

**A l'école élémentaire**, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l'enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (jusqu'au portail), sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

**Les parents peuvent être reçus au bureau administratif et rencontrer la direction sur rendez-vous préalable.**

Aucune personne étrangère n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Les personnes autres que les parents (famille, nounou, chauffeur, ...) doivent être obligatoirement répertoriées dans le classeur de nos gardiens si elles sont autorisées à venir chercher l'élève.

**Respect des horaires d'entrée et de sortie : après 8h00 et 13h10, un billet de retard est requis pour regagner les salles de classe.**

La responsabilité des enseignants s'arrête de 11h40 à 13h10 et après 15h00.

A 11h50, les enfants non récupérés sont pris en charge par la surveillance de cantine (service facturé). A 15h10, ils le sont par le service des études encadrées (service facturé également).

**Il est formellement interdit de se garer devant le portail de l'établissement.**

### **Mouvement des classes entre les cours :**

- Tout déplacement doit s'effectuer dans le calme afin de préserver la sécurité de chacun, et sous la surveillance de l'enseignant.
- La récréation est surveillée par des enseignants ou des surveillants.

### **Règles de sortie hors de l'établissement :**

Les élèves ne doivent jamais quitter l'établissement seuls sans une autorisation écrite par leurs parents, via **le formulaire d'autorisation de sortir seul(e)**. Celle-ci doit préciser les modalités selon lesquelles l'enfant sera pris en charge par la famille.

En cas de sortie exceptionnelle avec un parent durant le temps scolaire (maladie, rendez-vous), une **décharge de responsabilité** doit être signée auprès du secrétariat.

Toute sortie des élèves d'une classe vers l'extérieur (visite de musée ou autre), fait l'objet d'une information aux familles. Les enseignants sollicitent l'aide des parents pour l'encadrement des élèves (leur coopération est nécessaire).

## **C- Hygiène – santé - sécurité**

### 1. Hygiène et santé

- **Les goûters doivent être équilibrés.** Sont fortement déconseillés les biscuits apéritifs, bonbons, chips et sodas.
- **En cas d'accident ou de maladie**, l'établissement prend contact avec la famille, et suivant l'urgence, l'élève peut être dirigé vers un centre médical. Si une maladie contagieuse apparaît chez un enfant ou lorsque l'enfant nécessite un traitement médicamenteux, la famille doit en informer immédiatement l'établissement et garder l'enfant à la maison. **Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner des médicaments aux élèves et les enfants ne peuvent être en possession de médicaments à l'école.**  
Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne seront remis à l'école qu'après complète guérison.
- **Si votre enfant souffre d'allergies ou de maladie chronique**, pensez à le signaler dans la fiche d'inscription. Si ces enfants doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée, ils doivent faire l'objet d'un **PAI (Plan d'Accueil Individualisé)** mis en place conjointement entre les parents, l'équipe éducative. Aucun traitement ne sera donné aux enfants sans la mise en place d'un PAI.
- **Hygiène** : À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens et les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés.
- L'interdiction de fumer est absolue à l'intérieur des locaux scolaires et dans les cours de récréation pendant la durée de leur fréquentation par les élèves ainsi que pendant les sorties scolaires en présence des enfants.
- **En cas de blessure légère**, les soins sont assurés par les enseignants et les ASEM. Le registre de soin est rempli et une information est communiquée aux parents par le cahier de liaison quand l'enseignant l'estime nécessaire.

- **En cas d'urgence**, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

## 2. Sécurité

Chaque année, deux à trois exercices d'évacuation incendie sont organisés à titre préventif. Les élèves évacuent les locaux dans le calme en suivant les consignes des professeurs ou du personnel présent. Un exercice attentat-intrusion est prévu dans l'année scolaire également.

## 3. Assurance

**L'assurance scolaire est obligatoire**, l'EFSR souscrit une assurance scolaire auprès de CGEA pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Le coût est de 50 US \$ par enfant : il est à la charge des familles.

NB : L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires.

## 4. Droit à l'image

Dans le cadre du respect du droit à l'image, il est demandé aux parents de ne pas diffuser photos et/ou vidéos d'enfant(s), autre que le leur, sans consentement de la famille concernée. L'autorisation complétée lors de l'inscription de l'enfant à l'EFSR concerne uniquement un usage interne à l'établissement.

**Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté éducative. L'inscription d'un élève par sa famille, signifie qu'elle adhère à ce règlement et qu'elle s'engage à en respecter les termes.**

**Ce présent règlement est susceptible d'être modifié en cas de crise majeur : sanitaire ou autre. Il sera présenté au premier conseil d'établissement pour validation et sera applicable jusqu'au premier conseil d'établissement de l'année scolaire suivante.**

**Le présent règlement intérieur n'est pas définitif : il sera définitivement validé lors du premier conseil d'établissement.** Tout changement en cours d'année scolaire fera l'objet d'une communication par courriel aux familles et d'une validation par le conseil d'établissement.

L'EFSR est un établissement privé laïque, homologué (cycle 4 en cours) qui dispense un enseignement conforme aux programmes et aux objectifs pédagogiques du Ministère de l'Education Nationale Française.

Le chef d'établissement a pour mission de le faire respecter et de le porter à la connaissance de tous les membres de la collectivité scolaire, élèves, personnels de l'établissement, parents d'élèves : ces derniers déclarent en avoir pris connaissance lors de l'inscription. L'élève en le signant s'engage à le respecter. Son application fait appel au sens des responsabilités de chacun.

## A - Vie collective et communication

Le règlement intérieur d'un Collège-Lycée définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application : la liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et de neutralité, le respect des principes de laïcité et de pluralisme, le devoir de tolérance et de respect d'autrui, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale, la prise en charge progressive par les élèves de la responsabilité de certaines de leurs activités. Il est voté par le conseil d'établissement et il est porté à la connaissance de tous, notamment des parents lors de l'inscription et par le carnet de correspondance.

Ce présent règlement définit les règles de fonctionnement de la Communauté Educative en application de principes fondamentaux, admissibles par tous:

- respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute forme de propagande ;
- devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions ;
- respect mutuel entre élèves et adultes, et des élèves entre eux, qui constitue un des fondements de la vie collective ;
- garantie de protection contre toute agression physique ou morale, et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage ;
- obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
- apprentissage de la citoyenneté par la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités à caractère éducatif.

### 1. Information et communication avec les parents

L'information est diffusée par le biais du carnet de correspondance, tableaux d'affichage, circulaires, courriels et Pronote.

Les membres de la communauté scolaire, élèves, parents et personnels de l'école doivent régulièrement les consulter. Les parents peuvent communiquer par le biais de notes ou Pronote. Ils peuvent demander des entrevues privées avec un enseignant ou avec le Chef d'Etablissement.

En début d'année scolaire une réunion d'information est organisée dans chaque classe afin de présenter le travail et le fonctionnement pédagogique de l'année scolaire.

Notre site internet présente également de nombreuses informations : <http://ecolefr-siemreap.org>

## B- Droits et devoirs

Tous les membres de la communauté scolaire ont des droits. Chacun peut les exercer à titre individuel ou collectif en respectant les règles de vie du Collège-Lycée. L'exercice de ces droits ne peut pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

### 1. Droits individuels et collectifs

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il peut exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement, tant qu'il reste dans les limites du respect d'autrui et dans un esprit de tolérance.

*Les élèves disposent de la liberté d'expression dans le respect des principes de pluralité et de neutralité. Ce droit s'exerce essentiellement par l'intermédiaire des délégués. Deux délégués d'élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire. Ils représentent leurs camarades et sont, en particulier, les intermédiaires entre les professeurs, les personnels de direction et d'éducation et les élèves de la classe. Ces délégués élisent leurs représentants au Conseil d'Administration de l'Etablissement.*

### 2. Les devoirs

Chaque membre de la communauté scolaire, jeune ou adulte a sa part de responsabilité dans le bon fonctionnement du Collège-Lycée. Chacun doit trouver sa place en respectant l'autre, son lieu de vie et le travail de tous.

#### 2.1 Assiduité et obligation scolaire

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées :

- Un enseignant peut exiger le rattrapage d'un contrôle en cas d'absence justifiée ou non.
- Lorsqu'un élève et sa famille ont choisi un enseignement optionnel, celui-ci devient obligatoire pour l'année scolaire. Seule une décision du chef d'établissement, après consultation du Conseil des Professeurs, peut l'interrompre.
- Les différentes tâches scolaires inhérentes aux études (préparations, recherches documentaires, exercices, apprentissage de leçons, contrôles des connaissances etc..) sont exigibles par le professeur qui peut sanctionner les manquements à leur exécution.
- Les élèves se doivent de venir en classe avec le matériel requis ; en cas d'oubli répété la punition relève de l'appréciation du professeur.
- Tout élève qui a été absent ne peut rentrer en classe sans présenter au secrétariat l'attestation des parents indiquant le motif de l'absence. L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et peut à ce titre faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

##### 2.1.1.1 La ponctualité

Les retards doivent également être exceptionnels, ils occasionnent beaucoup de gêne pour la vie de classe, aussi, il est demandé à chacun de respecter les horaires. En cas de retard, il est demandé à l'élève de venir chercher un billet de retard auprès du secrétariat et de le remettre à l'enseignant.

## 2.1.2 Contrôle des absences

En cas d'absence, les parents doivent avertir immédiatement par téléphone le bureau administratif (tél. : 077 546 044), puis confirmer par écrit dans le carnet de correspondance ou Pronote le tuteur ou l'enseignant. Si la situation perdure, ces dernières seront inscrites dans le dossier scolaire de l'élève.

## 2.2 Respect des personnes et des biens

### 2.2.1 Respect des personnes

Dans tous les cas, un comportement correct et réservé s'impose : attitude, tenue vestimentaire adaptée, langage, etc.

L'usage du tabac, ou assimilé (cigarette électronique) est interdit dans l'enceinte et à proximité de l'établissement.

Toute introduction dans l'enceinte de l'EFSR d'objets dangereux est formellement interdite.

Toute prise de photos et vidéos est interdite sauf autorisation préalable du chef d'établissement.

Au Collège, l'usage d'appareils portables est interdit à l'intérieur de l'établissement (les téléphones portables, les baladeurs, etc ...). Tout élève contrevenant se verra confisquer l'objet incriminé qui ne pourra être récupéré que par le responsable légal, auprès du principal ou du principal adjoint le port de tout couvre-chef dans les lieux couverts de l'établissement est proscrit

Au Lycée, l'usage du téléphone portable, de tablette et/ou d'ordinateur portable est soumis à autorisation préalable de l'enseignant. En cas de dérangement ou d'usage abusif, il sera éventuellement confisqué et restitué aux personnes responsables de l'élève uniquement.

La distribution de tracts et la propagande politique ou religieuse sont interdites.

Les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination, sont également interdits.

Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

### 2.2.2 Respect des biens et de l'environnement

Les Lieux, les installations et le matériel scolaire doivent être respectés.

Tout bris ou dégradation, même involontaire, des locaux, du matériel ou du mobilier scolaire entraîne la mise en cause de son auteur et de son responsable légal relativement à la réparation du dommage commis.

Toute substance, objet ou comportement nuisant à la santé ou à la sécurité de l'élève lui-même ou de ses camarades est absolument proscrit.

Par ailleurs nous conseillons à tous de ne pas venir au Collège-Lycée avec des objets pouvant susciter la convoitise. L'établissement ne sera pas responsable en cas de vol ou de perte. Les objets trouvés sont déposés au bureau administratif.

## C- Discipline

L'école est un lieu éducatif où s'apprend le respect des personnes et des biens. Le respect des consignes données relève de cette même démarche, de même que la politesse et la courtoisie. Le non-respect des points sus cités peut amener à différents types de sanction.

**La punition** constitue une réponse immédiate en cas de perturbation, de manquement aux obligations de l'élève : assiduité –ponctualité –travail scolaire ou de non-respect du règlement...

Elles peuvent être proposées par tous les personnels de l'établissement sous couvert de la responsabilité et de l'appréciation du chef d'établissement :

- Mises en garde orales.
- Obligation de présenter des excuses orales ou écrites.
- Mises en garde écrites sur le carnet de correspondance.
- Devoir supplémentaire.
- Convocation des responsables de l'élève.
- Heure(s) de retenue primant sur les activités personnelles.

**La sanction** doit avoir un but éducatif. Elle ne peut être qu'individuelle et proportionnelle en fonction de l'importance de l'erreur commise. Toute fraude ou tentative de fraude se verra sanctionnée.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- Travail supplémentaire visé par le professeur
- Rappel à l'ordre verbal : dialogue, médiation et/ou prise d'engagement écrit avec la Direction.
- Retenue avec devoir supplémentaire et/ou avertissement du professeur.
- Avertissement donné par le professeur ou la Direction.
- Trois avertissements cumulés dans l'année conduisent à un jour d'exclusion, d'inclusion ou de travail collectif.
- Une exclusion peut aller d'un à trois jours. Dans le cas où la retenue n'est pas effectuée par l'élève et qu'aucune excuse ou justification écrite des parents n'est fournie, l'élève est passible d'un jour d'exclusion.
- En cas de faute grave (violence, tentative de vol, vol, racket, menace, irrespect, pression de groupe, dégradation, falsification ou dissimulation de documents, port d'objets ou de produits dangereux...), une sanction lourde pourra être appliquée directement, sans suivre la progression prévue. Dans ce cas, les sanctions appliquées selon la gravité seront :

Trois jours d'exclusion.

Une semaine d'exclusion.

En cas de récidive grave, les sanctions peuvent mener à l'exclusion définitive de l'établissement.

**Les retenues**, encadrées par un membre de l'équipe éducative, se déroulent le mercredi après-midi, sans possibilité de dérogation. Elles sont prononcées par le chef d'établissement en accord avec l'équipe enseignante, à la suite d'atteintes aux personnes ou aux biens ou de manquements graves aux obligations des élèves, en particulier en cas de refus de faire une punition. Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées par le Chef d'Etablissement en complément de toute sanction.

**Une mesure de responsabilisation** peut être prise : elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement à des activités à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche. Exclusion temporaire de la classe d'une durée maximale de huit jours. Exclusion temporaire de l'établissement qui ne peut excéder huit jours.

## D- Organisation pédagogique et éducative

### 1. Conseil d'établissement

Un conseil d'établissement est une instance obligatoire dans tout établissement scolaire du premier et du second degré. Il se réunit une fois par trimestre, permet de faire un point régulier sur le fonctionnement de l'école, les actions pédagogiques comme les projets de classe et peut éventuellement chercher des solutions face aux problèmes rencontrés par un (ou des) enfants de la classe. Ce conseil est constitué du Chef d'Etablissement qui préside la séance et fixe l'ordre du jour, des enseignants, des parents

délégués, de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) et, sur invitation, des membres du poste diplomatique et autres acteurs de la communauté française si requis.

## 2 Horaires

Horaire du secondaire/CNED lycée					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h à 11h40	Collège Lycée				
Pause repas					
13h10 à 15h00	Collège Lycée	Collège Lycée		Collège Lycée	Collège Lycée
15h00 à 16h15	Collège Lycée	Collège Lycée		Lycée	
15h00 à 17h15	Collège Lycée	Collège Lycée		Lycée	

## 3 Accès, déplacement hors et dans l'établissement

### 3.1. Entrées et sorties de classe

Les entrées et les sorties sont contrôlées de manière quotidienne. **Il est demandé de ne pas rester dans l'enceinte de l'établissement après la sortie des classes, soit à 11h40 (12h00 le mercredi), 15h15, 16h15 et 17h15. Dès la sortie après le dernier cours, les élèves quittent l'établissement et se retrouvent sous la responsabilité des parents.**

#### **Retards**

**Respect des horaires d'entrée et de sortie : après 8h00 et 13h10. En cas de retard, une signature au carnet de correspondance du secrétariat est requise pour gagner les salles de classe.**

La responsabilité des enseignants s'arrête de 11h40 à 13h10 et après 15h15, 16h15 et 17h15. Si l'élève n'a pas d'autorisation de sortir seul(e) signée par le responsable légal, tout retard à 11h50, 15h10, 16h25 et 17h25 seront facturés 3\$ : les élèves non récupérés à la pause méridienne sont pris en charge par la surveillance de cantine, et en fin de journée par l'aide aux devoirs ou le secrétariat.

#### **Absences**

Dans le cas d'une **absence prévue d'un enseignant**, l'élève a la possibilité, si ses parents l'y autorisent, de rentrer à son domicile dès la fin de son dernier cours. Dans le cas contraire, il se rend en Salle d'étude où sa présence est contrôlée. Sans autorisation parentale préalable, l'élève n'a la possibilité de quitter l'établissement que si ses parents viennent le chercher en se présentant au secrétariat.

Dans le cas d'une **absence imprévue d'un enseignant**, l'élève ne peut quitter l'établissement que si son responsable vient le chercher au secrétariat et que s'il n'a plus cours.

#### **Règles de sortie hors de l'établissement :**

- Les élèves ne doivent jamais quitter l'établissement en cours de journée sans une autorisation exceptionnelle écrite par leurs parents. Celle-ci doit préciser les modalités selon lesquelles l'élève sera pris en charge par la famille.

En cas de sortie exceptionnelle avec un parent durant le temps scolaire (maladie, rendez-vous), une décharge de responsabilité doit être signée auprès du secrétariat.

- Toute sortie des élèves d'une classe vers l'extérieur (visite de musée ou autre), fait l'objet d'une information aux familles. Les enseignants sollicitent l'aide des parents pour l'encadrement des élèves (leur coopération est nécessaire).

### **La gestion des déplacements dans l'établissement**

Dès l'arrivée au portail, il rentre tout de suite dans l'établissement. Dès la sonnerie annonçant le début de la récréation, les élèves rejoignent la cour évitant toute présence non justifiée dans les couloirs, et circulation intempestive. De la même façon, ils ne s'attardent pas aux sanitaires. A la sonnerie de début de demi-journée et de fin de récréation, les élèves se rangent dans la cour à l'emplacement prévu pour leur classe.

Aucune personne étrangère n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les personnes autres que les parents (famille, nounou, chauffeur, ...) doivent être obligatoirement répertoriées dans le classeur de nos gardiens si elles sont autorisées à venir chercher l'élève. Les parents sont autorisés dans l'école sur rendez-vous préalable avec l'enseignant, la direction ou le secrétariat.

**Il est formellement interdit de se garer devant le portail de l'école.**

#### 4. La gestion des activités pédagogiques

### **Sorties pédagogiques**

En cas de sortie pédagogique, si l'élève n'a pas remis à temps le formulaire d'information et d'autorisation complété par ses parents, il reste à l'EFSR jusqu'à l'heure de sortie prévue par l'emploi du temps. Lors des sorties, il doit avoir une attitude correcte et discrète. Les élèves doivent prendre conscience que le règlement intérieur du Collège-Lycée s'applique de la même façon, lors de ses déplacements (sortie d'un ou plusieurs jours au Cambodge comme à l'étranger, le jour comme la nuit). Ils prennent soin de ne pas apporter en sortie leur téléphone portable et tout autre matériel non scolaire (MP3, MP4, tablette, enceinte, ...)

#### 5. Le carnet de correspondance

Chaque élève recevra un carnet pour faciliter le partenariat entre vous, parents, et nous, équipe enseignante et administration. Vous y trouverez des renseignements pratiques et des informations sur la scolarité de votre enfant. C'est en collaborant tous conjointement que la réussite scolaire sera au rendez-vous. Vous pourrez retrouver beaucoup de ces informations sur Pronote

**Les élèves doivent toujours avoir ce carnet avec eux, il peut leur être demandé n'importe quand par la direction, les enseignants et l'équipe administrative.**

## **E- Hygiène – santé - sécurité**

### 1. Sécurité

Chaque année, deux exercices d'évacuation incendie sont organisés à titre préventif. Les élèves évacuent les locaux dans le calme en suivant les consignes des professeurs ou du personnel présent. Un exercice de confinement est prévu en début d'année scolaire également.

## 2. Assurance

**L'assurance scolaire est obligatoire**, l'EFSR souscrit une assurance scolaire auprès de CGEA pour toutes les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Le coût est de 50 US \$ par enfant : il est à la charge des familles.

NB : L'assurance scolaire couvre les dommages corporels et matériels dont leur enfant serait responsable (dommages causés) durant les activités scolaires et extra-scolaires.

## 3. Hygiène et santé

Les goûters doivent être équilibrés. Sont fortement déconseillés les biscuits apéritifs, bonbons, chips et sodas.

En cas d'accident ou de maladie, l'école prend contact avec la famille et suivant l'urgence, l'élève peut être dirigé vers un centre médical. Si une maladie contagieuse apparaît chez un enfant, la famille doit en informer immédiatement l'école.

## 4. Droit à l'image

Dans le cadre du respect du droit à l'image, il est demandé aux parents de ne pas diffuser photos et/ou vidéos d'élèves, autre que le leur, sans consentement de la famille concernée. L'autorisation complétée lors de l'inscription de l'enfant à l'EFSR concerne uniquement un usage interne à l'établissement.

**Le présent règlement intérieur est communiqué à tous les membres de la communauté éducative. L'inscription d'un élève par sa famille, signifie qu'elle adhère à ce règlement et qu'elle s'engage à en respecter les termes.**

**Ce présent règlement est susceptible d'être modifié en cas de crise majeur : sanitaire ou autre.**

## ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire est obligatoire pour les familles ne pouvant justifier d'une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s). Dans ce cas l'EFSR souscrita auprès de CGEA une assurance scolaire groupe au nom de ceux-ci.

### A - Champ d'application des garanties

#### 1. Choix du champ d'application

Les garanties du présent contrat s'appliquent, selon la formule choisie :

##### - **Lors des activités scolaires :**

Pour les événements se produisant au cours des activités scolaires, parascolaires, et des stages non rémunérés organisés par l'établissement fréquenté ou sous sa responsabilité, pendant le trajet le plus direct, aller et retour, du domicile au lieu où se déroulent ces activités et stages.

##### - **Les activités extra scolaires :**

Pour les événements se produisant au cours de la vie familiale et privée, pendant les vacances scolaires, les cours de vacances, et les stages organisés par l'établissement fréquenté.

#### 2. Choix de la garantie

Scolaire, trajet et extra-scolaire.

#### 3. Responsabilité personnelle de l'enfant

Elle couvre les conséquences financières pouvant lui incomber en raison des dommages qu'il peut causer à des tiers y compris aux autres élèves de l'établissement.

#### 4. Assurance individuelle accident

Elle permet le versement d'un capital à l'élève en cas de dommage corporel permanent et en l'absence de tout responsable.

#### 5. Prestations complémentaires accident

Elles interviennent en complément des régimes d'assurance de base, complémentaires et/ou de toute autre couverture d'assurance des parents. Il est prévu en l'absence de toute assurance des parents une prise par la CGEA de 50% des frais engagés.

#### 6. Assistance

Elle intervient pendant toutes les activités scolaires et extra-scolaires.

A la suite d'un accident ou d'une maladie et sur avis médical, la Compagnie organise et prend en charge le transport de l'assuré jusqu'à son domicile à l'étranger ou l'établissement hospitalier adapté à son état de santé.

La Compagnie prend en charge les frais supplémentaires de transport des membres de la famille de l'assuré dans la mesure où ceux-ci, du fait de son rapatriement, ne peuvent utiliser les moyens initialement prévus pour leur retour vers leur domicile de résidence à l'étranger.

La garantie prévoit également les frais de remise à niveau après un accident, dès le 31ème jour d'absence et ce pendant 6 mois.

## 7. Assistance psychologique

En cas d'accident corporel grave, la Compagnie met à disposition un service d'écoute et d'aide psychologique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Le service est assuré en toute confidentialité par des psychologues diplômés.

## B- Détail des garanties

RESPONSABILITE CIVILE	CAPITAL ASSURE
Dommages corporels (Franchise : 50 €)	4 600 000 €
Dommages matériels (Franchise : 50 €)	300 000 €
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause
INDIVIDUELLE ACCIDENT	CAPITAL ASSURE
Décès <i>Limité à 10.000 € au titre des frais d'obsèques pour tout assuré de moins de 12 ans.</i>	15 000 €
Invalidité permanente, au delà de 10% (selon barème compagnie)	45 000 €
FRAIS MEDICAUX	MONTANT ASSURE
Dent, prothèse dentaire cassée forfait de	200 €
Bris de lunettes, verre, monture ou lentille	300 €
Frais médicaux et d'hospitalisation	10 000 €
Frais de transport	300 €
Frais de prothèses et d'orthopédie (autres que dents et lunettes)	400 €
Allocation d'une année de scolarité en cas de décès du chef de famille	1 000 €
ASSISTANCE	MONTANT ASSURE
Remise à niveau scolaire par jour	50 €/ maximum 2000 €
Rapatriement sanitaire	Frais réels
Frais de recherche et de sauvetage en montagne	750 €
Frais d'évacuation, suite à accident de sports d'hiver	150 €
Transmission de messages, envoi de médicaments	Garanti
Mise à disposition d'un billet d'avion pour un parent	Frais réels
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels
Assistance psychologique	2 appels par sinistre/par assuré

## C- Procédure de signalement

Tous les élèves de l'établissement sont assurés avec la formule A scolaire, trajet et extra-scolaire. C'est-à-dire 24h/24, 7 jours/7 dans le monde entier.

### **1er cas, l'élève se blesse accidentellement à l'école, en sortie scolaire ou à son domicile :**

La famille ou l'école complète le formulaire de déclaration et l'adresse à CGEA dans un délai de 5 jours suivant les faits, si possible.

CGEA accusera réception de la déclaration et délivrera un n° de dossier et indiquera les démarches à suivre. Dans le même temps, la famille, si elle bénéficie d'une assurance santé locale, française ou autre, fait ses démarches auprès de ses organismes sociaux pour la prise en charge des soins médicaux.

La famille recevra par la suite un décompte des frais remboursés par ses organismes, ce décompte sera à envoyer à CGEA qui réglera le restant dû.

En cas d'absence d'assurance santé de la famille, CGEA interviendra sur factures acquittées à hauteur de 50%, dans la limite du plafond de garantie.

Dans les deux cas, les références bancaires de la famille (paiement en devise locale est possible) seront nécessaires.

**2ème cas, l'élève doit être hospitalisé suite à une maladie :**

La prise en charge est à demander à l'assurance personnelle de la famille (selon leur régime social).

Cependant, une hospitalisation peut déclencher un rapatriement, seuls les médecins sont décisionnaires, ils doivent dans ce cas précis, prévenir Mutuaide Assistance au 33.1.48 82 62 35, donner le n° de contrat suivant 35 526 275 (identique pour chaque enfant).

**3ème cas, l'élève doit être hospitalisé plus de 24h suite à un accident survenu à l'école, en sortie scolaire ou hors temps scolaire :**

L'école ou la famille doit IMPERATIVEMENT contacter Mutuaide Assistance pour une prise en charge auprès de l'hôpital. Tous frais engagés sans l'accord de Mutuaide Assistance ne pourront être remboursés.

**4ème cas, en cas de dommages matériels causés à un tiers :**

La déclaration doit nous parvenir dans les 5 jours, avec les coordonnées du « responsable » et de la « victime ».

Nous intervenons à réception de la facture d'achat d'origine du matériel endommagé, de la facture de remise en état ou de remplacement si le bien cassé n'est pas réparable.

Une franchise de 50 € est applicable sur le règlement au titre du dommage matériel. Cette somme est à récupérer auprès du tiers responsable.

**L'EF SR se charge de fournir le formulaire de déclaration d'accident.**